



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

471
ARMP/DG/..../EN/2015

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération.

✓ **A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)**
à
BUJUMBURA.

Objet : Décision d'exclusion temporaire
de la société TRUST INVESTMENT
de la commande publique

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, dans sa réunion du 11/06/2015, le Conseil de Régulation de l'ARMP a pris la décision d'exclure de la compétition à la commande publique la société TRUST INVESTMENT pour une période d'une (1) année comptée à partir de la date du 11/06/2015.

En effet, la société TRUST INVESTMENT s'est rendue coupable de l'usage de pratiques frauduleuses (présentation de faux documents) dans le cadre de la



soumission au marché N° CTB-BDI 746 de fournitures de 3000 m³ de gravier 5/25 à la CTB (Programme Pavage).

Cette sanction lui est infligée conformément à l'article 144, 1^{er} alinéa, tiret 5 du Code des Marchés Publics portant sur la fourniture d'informations ou déclarations fausses ou mensongères dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Nous vous saurions donc gré de veiller à faire exécuter cette décision au sein de votre Ministère et au niveau des Autorités Contractantes sous tutelle du Ministère.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Edouard NZIGAMASABO



COPIE POUR INFORMATION A :

- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Honorable Président du Sénat ;
- Madame le Président du Conseil de Régulation de l'ARMP ;
- Monsieur le Président du CRD de l'ARMP ;
- Monsieur le Président de la Commission Disciplinaire ;
- Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;

A Bujumbura.